

4 avril 2022

À cette séance ordinaire, tenue le 4 avril 2022, tenue à la salle communautaire avec mesures de distanciation de 2 mètres et port du masque lors des déplacements, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Claude Lapointe, Marjolaine Lachance, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière, Jacques L'Heureux et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général greffier-trésorier et 5 personnes assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30).

98-22

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francis Tardif appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement;
Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications demandées.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 7 mars 2022
3. Adoption de délégation et paiement liste des comptes du 2 mars au 17 mars 2022
4. Autorisation signature convention aide financière route St-Alfred
5. Adoption règlement emprunt réfection route St-Alfred et pavage route Ste-Caroline
6. Adjudication contrat de réfection route St-Alfred et pavage route Ste-Caroline conditionnellement à approbation règlement emprunt par MAMH.
7. Nomination nouveau notaire projet développement Chabot
8. Embauche responsable en Loisirs, culture et adjoint administratif
9. Demande à la MRC de fournir un échancier pour travaux d'agrandissement périmètre urbain et demande de connaître motifs de rejets des terrains non-retenus dans 4^e demande à portée collective
10. Autorisation aux loisirs à circuler dans les rues municipales pour activité « Chasse aux Lapins »
11. Autorisation activité distribution arbres
12. Changement assureur – assurances collectives
13. Telus – renouvellement contrat service téléphonique 2 lignes
14. Adoption règlement qualité de vie refondu
15. Autorisation construction dalle génératrice et nouveau conduit souterrain au Centre Municipal pour fibre optique en régie
16. Résolution attestation audit conformité dépôt états financiers
17. Autorisation reprise appel d'offre vidange de boues en 2022 pour travaux en 2023
18. Attestation dépôt état entretien réseau local 2021
19. Correspondance
20. Période de questions
21. Varia - Programmation TECQ
 - Portable Loisirs
 - Approbation entente développement Chabot et travaux relatifs aux ententes
 - Nomination CLP et demande d'étude projet toiture presbytère
 - Demande délai au MAMH pour dépôt E/F 2021

4 avril 2022

- 103-22 **Adjudication contrat de réfection route St-Alfred et pavage route Ste-Caroline conditionnellement à approbation règlement emprunt par MAMH**
CONSIDÉRANT la résolution 78-22;
CONSIDÉRANT les soumissions reçues;
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement
Que le conseil municipal adjuge le contrat de réfection de la route St-Alfred et le pavage de la route Ste-Caroline à construction et pavage Portneuf Inc. au prix de 789 807.01\$ taxes incluses étant le plus bas soumissionnaire conforme. Le conseil autorise également le directeur général à faire réaliser les travaux de réfection non-prévus au contrat en régie par les entrepreneurs Claude Boutin et Stéphane Bonneville à taux horaire. Le tout est conditionnelle à l'approbation du règlement emprunt par le Ministère des Affaires Municipales
- 104-22 **Nomination nouveau notaire projet développement Chabot**
CONSIDÉRANT la résolution 37-22;
CONSIDÉRANT l'avis reçu de cessation d'activité de Me Megane Bilodeau;
CONSIDÉRANT les discussions tenues avec Roger Plante, notaire
CONSIDÉRANT la proposition reçue ;
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Jacques L'Heureux et résolu unanimement
Que le conseil municipal nomme Me Johanie Cloutier, notaire de l'étude Roger Plante de Ste-Marie pour réaliser les actes notariés dans le cadre du dossier du développement Chabot et pour le projet de réfection d'infrastructure 2022 s'il y a lieu.
Le tout sera financé à même les sommes prévues aux projets budgétés en 2022 et surplus accumulé non-affecté s'il y a lieu.
- 105-22 **Embauche responsable en Loisirs, culture et adjoint administratif**
CONSIDÉRANT la résolution 39-22;
CONSIDÉRANT les candidatures reçues;
CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil;
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que le conseil municipal embauche Mylène Sylvain comme responsable en Loisirs, culture et adjointe administrative et autorise le maire et le directeur général à signer la convention de travail présenté.
Le tout sera financé avec le budget de loisirs prévu à cette fin et le surplus accumulé non-affecté s'il y a lieu.
- 106-22 **Demande à la MRC de fournir un échéancier pour travaux d'agrandissement périmètre urbain et demande de connaître motifs de rejets des terrains non-retenus dans 4e demande à portée collective**
CONSIDÉRANT la résolution 21-22;
CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi 103, le dossier doit être traité par la MRC;
CONSIDÉRANT que par souci de transparence la municipalité désire connaître les motifs de ne pas retenir de terrain sur notre territoire lors de la 4^e demande à portée collective;
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement
Que le conseil municipal demande un échéancier pour la demande d'agrandissement du périmètre urbain à la MRC et demande de lui fournir les motifs précis ayant mené au rejet des demandes de terrain sur l'ensemble de notre territoire dans le cadre de la 4^e demande à portée collective.

4 avril 2022

- 107-22 **Autorisation aux loisirs à circuler dans les rues municipales pour activité « Chasse aux Lapins »**
CONSIDÉRANT la demande reçue;
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente 8.11 du règlement de qualité de vie de la municipalité doit donner une autorisation pour ce type d'activité;
Il est proposé par Claude Lapointe appuyé par Jacques L'Heureux et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise la Commission des Loisirs de Ste-Hénédine à organiser « Chasse aux Lapins » dans les rues de la municipalité selon le tracé proposé le 16 avril 2022.
- 108-22 **Autorisation activité distribution arbres le 12 juin prochain**
CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'Association forestière des deux rives (AF2R);
CONSIDÉRANT la relance faite par madame Anne Lehouillier Trachy de notre municipalité étant liée à cette organisation;
CONSIDÉRANT le formulaire rempli par le directeur général greffier-trésorier;
CONSIDÉRANT que ce projet est un projet pilote pour cette année et sera repris ou amélioré selon la réponse des participants et l'activité pour le futur.
Il est proposé par Francis Tardif appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement
Que le conseil autorise les employés municipaux accompagnés par des bénévoles et avec l'aide de madame Anne Lehouillier Trachy à tenir une activité de distribution d'arbre gratuite le 12 juin 2022 dans la cour de l'église selon les modalités de l'association AF2R. Les frais relatifs à cette activité (transport et arbres) seront défrayés par la municipalité pour un montant n'excédant pas 600\$ financé à même le budget de fonctionnement de l'année
- 109-22 **Changement assureur – assurances collectives**
CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des municipalités (ci-après la «FQM» a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le «Programme»);
CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM 2021-002 en date du 5 juillet 2021;
CONSIDÉRANT que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le «Contrat»);
CONSIDÉRANT que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités et ses bénéficiaires quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;
CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec*, une municipalité, peut adhérer au bénéfice de son personnel à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;
CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;
CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Francis Tardif
QUE la Municipalité de Sainte-Hénédine adhère pour le bénéfice de son personnel au Programme et soit régi par le Contrat en date du 4 avril 2022;
QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

4 avril 2022

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Sainte-Hénédine maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Sainte-Hénédine donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Sainte-Hénédine autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Sainte-Hénédine accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

110-22

Renouvellement contrat téléphonique avec Telus (2 lignes) 36 mois

CONSIDÉRANT que le contrat entre la municipalité de Sainte-Hénédine et Telus arrive à terme le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir le service téléphonique avec Telus pour les lignes du bureau et de l'aqueduc;

Il est proposé par Pascal Laverdière appuyé par Christian Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général greffier trésorier à renouveler le contrat téléphonique entre la municipalité et TELUS pour deux (2) lignes (bureau et aqueduc) aux conditions proposées par TELUS pour une durée de 36 mois.

Le tout sera financé par le budget de fonctionnement;

111-22

Adoption règlement qualité de vie refondu 450-22

CONSIDÉRANT la demande de la MRC aux municipalités pour refondre le règlement de qualité de vie en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et le dépôt du règlement ont été donnés le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclare avoir lu ledit règlement;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le règlement 450-22 est et soit adopté tel que présenté séance tenante.

4 avril 2022

- 112-22 **Autorisation construction dalle génératrice et nouveau conduit souterrain au Centre Municipal pour fibre optique en régie**
CONSIDÉRANT le plan reçu de l'ingénieur conseil pour une dalle pour la génératrice;
CONSIDÉRANT que la locataire Opti-Conseil désire avoir la fibre optique mais que le conduit souterrain en place ne permet pas de passer de nouveau fils
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général à faire réaliser en régie le contrat de dalle de béton et la pose d'un conduit souterrain au Centre municipal. Le tout sera financé par le budget de fonctionnement.
- 113-22 **Résolution attestation audit conformité dépôt états financiers**
CONSIDÉRANT le rapport dépense en date du 14 mars 2022;
Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement
Que le conseil municipal atteste du dépôt séance tenante du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale sur la transmission du rapport financier et prend acte de ses recommandations.
- 114-22 **Autorisation reprise appel d'offres vidange de boues en 2022 pour travaux en 2023**
CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisés en mai 2020;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retourner en appel d'offres en allotissant le projet;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général à retourner en appel d'offres pour la vidange de boues en allotissant le projet au moment jugé opportun en 2022 pour réaliser les travaux en 2023.
- 115-22 **Attestation dépôt rapport ERL (entretien réseau local)**
CONSIDÉRANT que la municipalité doit fournir dans ses états financiers une résolution attestant les dépenses d'entretien de voirie locale pour les routes de niveau 1 et 2.;
CONSIDÉRANT le rapport déposé par le directeur général greffier trésorier séance tenante;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement
Que le conseil municipal atteste du dépôt du rapport de dépenses d'entretien de voirie locale (ERL) 2021 tel que présenté.
- 116-22 **Demande approbation programmation TECQ no 1 au MAMH**
Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation :
Il est proposé par Claude Lapointe et appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement
Que la municipalité de Sainte-Hénédiène s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

4 avril 2022

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 1 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation :

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation approuvée par la présente résolution.

117-22

Autorisation achat d'un deuxième portable pour les Loisirs

CONSIDÉRANT la résolution 53-22;

CONSIDÉRANT qu'on réalise qu'il sera difficile de partager le portable entre les loisirs et l'administration, comme antérieurement, pour permettre à la responsable des Loisirs, culture et adjointe administrative de transporter avec elle, le portable et à la secrétaire adjointe et au directeur général d'y avoir accès lorsque nécessaire;

CONSIDÉRANT la proposition reçue et les démarches faites par la responsable en Loisirs, culture et adjointe administrative de son côté;

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Jacques L'Heureux et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un deuxième portable pour les Loisirs selon les besoins spécifiques de la responsable des Loisirs, culture et adjointe administrative, de préférence similaire à celui déjà acheté pour un montant n'excédant pas 2 100\$.

Le tout sera financé par le surplus non-affecté.

118-22

Approbation entente avec les propriétaires concernés concernant la mise en place des infrastructures du développement Chabot

CONSIDÉRANT les règlements 440-22 et 443-22 autorisant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des immeubles ou des servitudes nécessaires à la mise en place des infrastructures du développement Chabot;

CONSIDÉRANT les mandats qui avaient été donnés à l'évaluateur agréé et à l'arpenteur-géomètre pour le développement Chabot par les résolutions 206-21 et 208-21;

CONSIDÉRANT que les négociations viennent de se terminer et n'étaient pas complétées lors de la dernière séance du travail;

CONSIDÉRANT que le maire et le directeur général veulent présenter le tout au conseil sans la présence du public pour maintenir la confidentialité des négociations réalisées;

CONSIDÉRANT que le maire s'engage, en y mettant son droit de veto au besoin, à suspendre l'approbation des ententes par le conseil si la majorité de celui-ci s'oppose aux ententes acceptées par les personnes concernées une fois que les membres du conseil seront informés des détails de celles-ci;

4 avril 2022

CONSIDÉRANT que sinon, il faudra reconvoquer le conseil pour une réunion extraordinaire rapide pour permettre de ne pas retarder le dossier de construction du CPE;

Il est proposé par Francis Tardif appuyé par Pascal Laverdière, Christian Roy, Claude Lapointe et Jacques L'Heureux sous division de Marjolaine Lachance que le conseil approuve les ententes d'acquisition de gré à gré des immeubles et des servitudes nécessaires à la mise en place des infrastructures du développement Chabot acceptés par les propriétaires concernés n'excédant pas les montants totaux autorisés aux règlements 440-22 et 443-22 et respectant les recommandations des professionnels mandatés au dossier par le conseil municipal. Le tout sera financé par l'approbation des surplus non-affectés de la municipalité. Le conseil autorise également les employés municipaux à procéder à la démolition du bâtiment au 123 Langevin en régie dès que l'acte notarié sera signé. Le tout sera financé à même le budget prévu pour le développement Chabot pour un montant n'excédant pas 5 000\$.

119-22

Nomination au CLP et mandat concernant projet réfection toiture presbytère

CONSIDÉRANT le règlement 386-22;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue de la Fabrique Sainte-Mère de Jésus désignant M. Clément Lacroix comme représentant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le comité fournisse sa recommandation au conseil concernant le projet de réfection de la toiture du presbytère;

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal nomme Clément Lacroix sur le conseil local du patrimoine comme représentant de la Fabrique Sainte-Mère de Jésus. Le conseil reconferme M. Normand Fecteau comme représentant de la corporation du Révérend Louis-Napoléon Fiset ayant été nommé par la résolution 232-17.

Le conseil demande au comité de formuler une recommandation quant à la réfection de la toiture du presbytère et autres réparations s'il y a lieu dans le cadre du règlement de citation 397-17 en vigueur dans la municipalité.

Une convocation sera acheminée sous peu aux membres du comité à cette fin.

120-22

Demande de délai au MAMH pour dépôt rapport financier 2021

CONSIDÉRANT les problèmes d'absentéisme vécus depuis plusieurs semaines de la part de la secrétaire adjointe;

CONSIDÉRANT les difficultés à trouver des remplaçants;

CONSIDÉRANT que cette situation amène un surplus de travail au directeur général;

CONSIDÉRANT les 5^e et 6^e vague de COVID qui ont également amené des délais dans plusieurs organisations;

CONSIDÉRANT la discussion tenue avec l'auditeur indépendant qui vit en plus de la surcharge de travail dû à la période de l'impôt, des problèmes de disponibilité du personnel également;

CONSIDÉRANT que la municipalité a toujours pu respecter ces délais dans le passé mais que cela sera difficile cette année;

Que le conseil municipal demande à MAMH un délai supplémentaire n'excédant pas 30 jours pour déposer son rapport financier 2021.

4 avril 2022

121-22

Levée de la séance

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.
Il est 21 heures 01 (21h01)

« Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pour le règlement de qualité de vie adopté séance tenante, considérant le nombre de page, il sera disponible sur le site internet de la municipalité et au bureau municipal pour consultation, mais fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si nous l'avions ici reproduit.



Yvon Asselin,
maire



Yvon Marcoux,
directeur général, greffier-trésorier